



Statuts de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 – NOM

*Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Amicale ornithologique / Charolais Brionnais** sous le sigle **A.O.C.B.***

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à 71160 DIGOIN
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;*

ARTICLE 3 - BUT OBJET

- A) Cette association à pour objet de favoriser les contacts entre les éleveurs amateurs d'oiseaux de cages et de volières.*
- B) De mettre tout en œuvre pour assurer la défense et la sauvegarde des oiseaux.(dit exotiques)*
- C)de susciter et coordonner les manifestations ornithologiques pour faire connaître les oiseaux au public.*
- D) D'encourager l'amélioration des différentes espèces, en permettant à ses membres de participer aux concours et manifestations diverses, visant à sélectionner les oiseaux.*
- E) Procurer à ses membres les graines et produits nécessaires à leurs élevages.*
- C) De conseiller les éleveurs débutants dans l'élevage des oiseaux.*

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

b) Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle.

c) Membres actifs

Sont membres actifs, ceux qui moyennant une cotisation fixée par le conseil d'administration , participent à ses activités et bénéficiant des avantages.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents). Jouir de ses droits civiques, accepter les statuts actuellement en place et les respecter, ne pas avoir été exclus d'une autre association.

Soumettre une demande d'adhésion auprès du bureau qui statuera à l'une des réunions, pour l'acceptation ou non.

En cas de refus, le bureau ne sera pas tenu de se justifier.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle de 30,00€ minimum.

Sont membres actifs baguant, ceux qui ont versé un droit d'entrée de 15 € et s'engagent à payer une cotisation annuelle de 30,00 €, la revue de l'envol compris tarif indexer au tarif de la Fédération.

Sont membres actif (non baguant), ceux qui ont versé un droit d'entrée de 15 €,

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide chaque année du montant du droit d'entrée et de la cotisation annuelle. L'année de référence va du 1er janvier au 31 décembre.

Tout nouvel adhérent à dater de l'assemblée générale (février) sera à jour de cotisation pour l'année de référence suivante.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) Par démission adressée au président de l'association par écrit et par lettre recommandée.

b) Par décès

c) La non présence à 2 réunions consécutives.

d) Par le non paiement de la cotisation au dernier jour de février de l'année en cours

*d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave : calomnie, accomplissement de plain gré d'un acte destiné à nuire à son association et notamment à son unité, l'intéressé ayant été invité (**par lettre recommandée**) à fournir des explications devant le conseil d'administration. La non présentation de l'intéressé entraîne une exclusion immédiate de l'association.*

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association sera affiliée à une fédération ornithologique la plus avantageuse, et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.

2° Les subventions de l'État, des départements, des communes.

3° Des sponsors.

4° Des dons personnels.

5° Des excédents des manifestations et activités organisés par le club.

6° De Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

7° de la vente de calendrier, ticket de loterie, objet publicitaire etc.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de février.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés et ayant cotisé,

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement 1/3 des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents .

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 8 à 10 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par 1/3 , les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU ;

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret , un bureau pour trois ans, composé de

- 1) Un(e) président;(e)*
- 2) Un(e) secrétaire*
- 3) Un(e) trésorier(e),*

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret , les responsables de divers secteur.

- 4) Un(e) vice-président;(e)*
- 5) un (e)secrétaire adjoint (e);*
- 6) un (e)trésorier adjoint (e);*
- 7) un(e) responsable bague ;*
- 8) un (e) responsable graines ,et petit matériel;*
- 9) un (e) Responsable presse , publicité et buvette :*

La fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables, ainsi que plusieurs personnes de même famille.

Les personnes de moins de 18 ans ne seront pas admises dans le bureau ni dans le conseil d'administration. Le bureau se réunira une fois par mois le samedi après midi.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Une Commission de contrôle financier, composée de deux membres étranger au conseil d'administration sera chargée de la vérification des écritures. Elle sera désignée par l'assemblée générale.

ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution .

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Article – 19 – MODIFICATION DES STATUS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur ou de la moitié plus un des membres inscrits. Les modifications proposées doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire et portées à la connaissance des membres de l'Association, soit directement, soit par l'intermédiaire du bulletin d'informations, au moins 15 jours avant la date de la tenue de la dite Assemblée.

Fait à la **Benisson Dieu 42720** le 01 mars 2014

Trésorier(e)

Secrétaire :

Président(e) :

Nom :	<i>Pinat</i>	OTTAVIANO	<i>Degrange</i>
Prénom :	<i>Jean Paul</i>	LIBERA	<i>Patrice</i>
Signature :			